

Politique d'admissibilité des personnes participantes

Frais d'inscription

Les personnes participantes doivent payer des frais annuels à l'OSGA pour être admissibles à participer à tout événement autorisé par l'OSGA au cours de l'exercice du 1er avril au 31 mars. Les frais seront déterminés par le conseil d'administration d'OSGA. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Pour être considéré comme un membre en règle d'OSGA, les critères suivants doivent être respectés :

1. La personne participante doit être résidente permanente de l'Ontario.
2. La personne participante doit être âgée de 55 ans ou plus au plus tard à minuit le 31 décembre de l'année de la compétition.
3. Les frais d'inscription doivent être payés en totalité.
4. Le dégageant des responsabilités, la renonciation à la réclamation et la convention d'indemnisation de l'OSGA doivent être signées et soumises à l'OSGA ou au coordonnateur ou à la coordonnatrice du district.

Jeux du district

Ces Jeux ont lieu chaque année à l'intérieur des limites du district local. Les comités de district peuvent décider de tenir des Jeux d'été et des Jeux d'hiver distincts ou de les combiner en une seule activité.

1. Les personnes participantes doivent être des membres en règle de l'OSGA.
2. Les personnes participantes doivent limiter leur participation à un seul district (en fonction de leur résidence permanente, appelé « district d'origine »).
3. Les districts qui acceptent des personnes participantes venant de l'extérieur de leur district doivent confirmer par écrit auprès du « district d'origine » des personnes participantes qu'elles sont admissibles à la compétition.
4. Les personnes participantes peuvent s'inscrire à plus d'un événement ou catégorie au niveau du district, à la discrétion du comité de district.

Jeux régionaux

Ces jeux ont lieu tous les deux ans (les années impaires) et la compétition est organisée par un district de la région. Le lieu de ces jeux sera déterminé lors d'une réunion régionale.

1. Les personnes participantes doivent être des membres en règle de l'OSGA.
2. Les personnes participantes peuvent s'inscrire à seulement un événement ou une catégorie aux jeux 55+ régionaux.

Jeux 55+ de l'Ontario (hiver et été)

Ces Jeux ont lieu tous les deux ans et sont organisés par le soumissionnaire retenu en collaboration avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (MIPSTC). Les Jeux d'été ont lieu les années paires et les Jeux d'hiver les années impaires.

Jeux 55+ du Canada

Ces Jeux se déroulent tous les deux ans dans des endroits à travers le Canada déterminés par un système d'appel d'offres. Les Jeux 55+ du Canada ont lieu les années paires.

1. Les personnes participantes doivent être des membres en règle de l'OSGA.
2. La première offre de participation s'adresse aux médaillé(e)s des Jeux 55+ provinciaux d'été et d'hiver.
3. La deuxième offre de participation s'adresse aux médaillés d'or des jeux de district tenus les années paires précédant les Jeux 55+ du Canada 55+.
4. La troisième offre de participation s'adresse à tout membre en règle de l'OSGA qui souhaite participer aux jeux 55+ du Canada pour tout événement qui dispose encore de places. Ces demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
5. Les personnes participantes peuvent s'inscrire à seulement un événement ou une catégorie aux jeux 55+ du Canada.